

PARIS, LE 03 NOV. 2010

Le Ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique

et

La Secrétaire d'Etat
chargée de la politique de la ville

à

Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le directeur général de l'Acse

NOR : MTSV 1027618C

Objet : Prolongation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) en 2011

Réf. : circulaire du 1^{er} juillet 2010

Les contrats urbains de cohésion sociale, dont nous vous informons de la prolongation par circulaire du 1^{er} juillet 2010, demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Cette décision est conforme à la recommandation formulée par le Conseil national des villes « de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS ou autres contrats au mandat municipal ».

A cet effet des avenants de prolongation devront être signés au plus tard le 31 janvier 2011. En conséquence, nous vous invitons à engager, dès réception de la présente circulaire, une négociation avec les collectivités territoriales en vue de cette prolongation.

Un modèle d'avenant de prolongation vous sera transmis par le secrétaire général du comité interministériel des villes. Cet avenant n'a pas pour objet de conduire à redéfinir la liste des quartiers concernés ni leurs limites. Il ne saurait non plus conduire à revoir en totalité le diagnostic, le programme d'action et le dispositif de pilotage prévus par le CUCS initial. Toutefois, sur ces derniers points, vous pourrez prévoir des adaptations liées à l'évolution du contexte local, des programmes d'actions nationaux et des moyens disponibles.

Les modalités financières de cette prolongation des contrats s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint et marqué par une réduction des crédits de l'Acse prévue dans le projet de loi de finances pour 2011 et le budget triennal 2011-2013. Aussi, lorsqu'un contrat n'est pas assorti de dispositions financières déterminant la contribution pluriannuelle des crédits de la politique de la ville, sa prolongation ne signifie pas nécessairement le maintien de 2011 à 2014 des crédits à leur niveau moyen de 2007 à 2010, même si celui-ci correspond à l'accord auquel vous êtes parvenu avec la collectivité dans le cadre de la programmation annuelle des

crédits de l'Acse au cours de cette période. Dans les cas où le CUCS comporte des dispositions financières, vous déterminerez avec la collectivité concernée le montant de l'engagement que vous prendrez en tant que délégué territorial de l'Acse, au vu notamment de la dotation départementale 2011 qui vous sera notifiée en fin d'année par le directeur général de l'Acse et de l'évaluation du CUCS sur la période 2007-2010.

Un redéploiement des crédits entre les régions et les départements doit nécessairement être engagé dès 2011 en vue de concentrer l'intervention des crédits spécifiques de l'Etat, via l'Acse, là où elle est le plus justifiée par la situation locale, et notamment là où l'impact de ces crédits permet la mobilisation du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales.

Dans le cadre du dialogue de gestion que le directeur général de l'Acse conduit cet automne avec vous selon le calendrier qui vous a été communiqué, l'Agence examinera dans le détail comment préparer l'évolution de la répartition des dotations départementales en 2011 au vu notamment du contenu des contrats, de leur évaluation et de l'analyse de la situation des quartiers.

Nous vous demandons de porter la présente circulaire à la connaissance des collectivités territoriales et autres organismes signataires des CUCS dans les meilleurs délais et de rendre compte au SG-CIV et au directeur général de l'Acse des difficultés rencontrées.

Nous vous rappelons enfin qu'outre cette prolongation, le Premier ministre a annoncé le 25 mai dernier le lancement d'expérimentations consistant, par la conclusion d'avenants à un nombre restreint de CUCS, à introduire des engagements sur des politiques de droit commun.

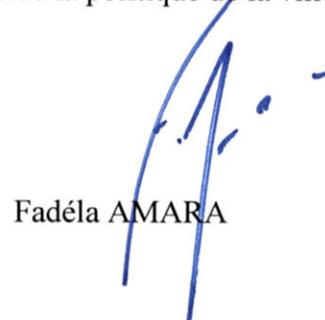
Les six départements où la population en zone urbaine sensible est la plus importante, et dotés d'un préfet délégué pour l'égalité des chances, seront le cadre de cette expérimentation. Leurs préfets seront prochainement destinataires d'instructions particulières sur les communes et quartiers retenus ainsi que sur le contenu et les conditions d'élaboration de ces avenants avec les élus intéressés.

Le Ministre du travail, de la solidarité
et de la fonction publique

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' and 'W'.

Eric WOERTH

La Secrétaire d'Etat
chargée de la politique de la ville

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'A'.

Fadéla AMARA